



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Décision modificative n°1 – Budget principal

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'intégrer dans le budget principal 2022 de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne – via une décision modificative n°1 – de nouveaux éléments budgétaires :

- Ajout d'une subvention du Centre National du Livre (+ 1 965 €) : Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques ;
- Ajout d'une subvention DETR (+ 11 294,43 €) ;
- Ajout d'une subvention FIPHFP (+ 624,99 €) ;
- Augmentation de crédits pour les travaux de voirie 2022 (+ 7 574,43 €) ;
- Ajout d'une dépense liée à la protection des réseaux informatiques de la Mairie & Médiathèque (pare-feu) (+ 3 720 € TTC).

**Budget COMMUNAL - Décision Modificative n°1 (DM1)**

Section FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
023 -	1 965,00 €	74-Subvention CNL - Aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques	1 965,00 €
<b>Total</b>	<b>1 965,00</b>	<b>Total</b>	<b>1 965,00</b>

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2188- Op.121 " Fonds médiathèque 2022"	624,99 €	R : Virement excédent section fonctionnement (SF) vers SI (021)	1 965,00 €
2183 - Op. 111 "Pare feu" - Informatique	3 720,00 €	1321 - Subvention DETR - Création d'un passage couvert - Acheminement piéton	11 294,43 €
2151- Op. 118 - Travaux voirie 2022	9 539,43 €	1328 - Subvention FIPHFP - Aide à l'adaptation d'un poste de travail d'une personne en situation de handicap	624,99 €
<b>Total</b>	<b>13 884,42 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 884,42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 (DM 1) du budget principal de la Commune.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,



Christophe MIQUEU

**Tableau des décisions du Maire**  
**(article L. 2122-23 du CGCT et délibération n°2020-06-01 du 17 juin 2020)**

<b>MARCHES PUBLICS ≥ 1000 € / FINANCES / ASSURANCES /</b>		
<b>Contenu + Détail + Date signature devis / convention</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Le 14/04/2022 : commande de panneaux et piquets de clotûre auprès de Brico Leclerc pour la réalisation d'une clotûre autour de la cuve à eau à la salle S. Veil et la clotûre de l'accès au vergé (Route de Langon)	903,53 €	1 084,21 €
Le 14/04/2022 : validation du BPU d'ADX Groupe pour la réalisation des DTA (Dossiers Techniques Amiante) sur 6 sites via le groupement de marché du SDEEG	1 550,00 €	1 860,00 €
Le 14/04/2022 : commande engrais année 2022 auprès de Medan pour les terrains de football	5 390,00 €	6 468,00 €
Le 14/04/2022 : commande d'une prestation décompactage pour le terrain du stade Bazzani auprès l'établissement Acevedo	3 155,00 €	3 786,00 €
Le 14/04/2022 : commande de 60 tonnes de sables auprès de la société Rullier pour la prestation décompactage du terrain Bazzani	2 109,00 €	2 545,92 €
Le 15/04/2022 : commande de décorations de Noël neuves auprès de la société adnlight	6 791,00 €	8 149,20 €
Le 09/05/2022 : location d'un broyeur agricole pour broyer les branches coupées par l'entreprise Becary sur les travaux de lamier sur les voies communales	1 187,20 €	1 424,64 €
Le 25/05/2022 : commande de panneaux de signalisation auprès de Signaux Girod	1 173,05 €	1 407,66 €
Le 30/05/2022 : validation devis pour reprise du branchement d'assainissement collectif du garage Lavergne	1 532,00 €	1 838,40 €
<b>PRETS / LIGNES DE TRESORERIE</b>		
<p>Par une décision en date du 13 avril 2022, le Maire a contracté auprès de la Caisse d'Épargne une ligne de trésorerie dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant : 200 000 €</li> <li>• Durée : un an maximum (12 mois)</li> <li>• Taux fixe de 0,90 %</li> </ul> <p>Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu</li> <li>- Frais de dossier : NEANT</li> <li>- Commission d'engagement : 100 € prélevé en une seule fois</li> <li>- Commission de gestion : NEANT</li> <li>- Commission de mouvement : NEANT</li> <li>- Commission de non utilisation : 0,20% de la différence entre le montant de la LTL et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts</li> </ul>		
<b>URBANISME (droit de non préemption / Dépôt demande d'urbanisme biens communaux, etc.)</b>		
<b>Contenu + Détail</b>		
07DPU22 Renonciation au DPU le 14/04/2022 au nom de la SCI SAINT ROMAIN (BOLZAN) (35 route de Monségur)		
08DPU22 Renonciation le 19/05/2022 au nom de Eric BIROT (ZL423/3 impasse Clos de vignague)		



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 17 juin 2020 « Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Par délibération n°2020-06-01 en date du 17 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 13 avril 2022 et le 24 mai 2022 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée.

Après échange de vues, le Conseil Municipal,

### PREND ACTE

- Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 13 avril 2022 et le 31 mai 2022.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**



**N°DEL.2022/05/06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Adhésion de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne à la formule « ECOBAT » du dispositif d'Accompagnement à l'Efficacité Energétique du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG)

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est pleinement engagée sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. A ce titre, elle a fait appel au SDEEG pour l'accompagner dans la mise en œuvre de sa politique de bonne gestion énergétique.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
  - o Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
  - o Etude de faisabilité en énergies renouvelables ;
  - o Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune se présente de la manière suivante :

Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : **0,12 €/habitant + ..... €/bâtiment**

PRIX forfaitaire par bâtiment par an (€TTC/an) pour les audits <b>type décret tertiaire*</b>	
SURFACE (m <sup>2</sup> )	Prix avec subvention ACTEE (50 %)
<50	102 €
≥50 et < 100	132 €
≥100 et < 500	222 €
≥500 et < 1000	270 €
≥1000 et < 2000	282 €
≥2000 et < 3000	306 €
≥3000	312 €

SURFACE (m <sup>2</sup> )	PRIX forfaitaire par bâtiment par an pour les audits « <b>standards</b> »
<50	168 €
≥50 et < 100	216 €
≥100 et < 500	372 €
≥500 et < 1000	468 €
≥1000 et < 2000	492 €
≥2000 et < 3000	528 €
≥3000	540 €

*\*Décret tertiaire : Le décret dit « décret tertiaire » ou « décret rénovation tertiaire » précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique). Cet article impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface cumulée de plancher est supérieure ou égale à 1000 m<sup>2</sup>. Cette obligation fait partie de la stratégie nationale bas carbone afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ce décret oblige les propriétaires de ces bâtiments à déclarer leurs niveaux de consommation et à engager des actions pour améliorer leur efficacité énergétique.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'ADHERER** au dispositif du SDEEG pour une durée de 5 ans ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
 Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu  
 Date : 04/06/2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/10**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Extinction de créance - Surendettement

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre des finances publiques de Coutras a, par un courriel en date du 21 avril 2022, demandé l'effacement de dettes de Mme. S concernant les frais d'assainissement.

Il s'agit d'une dette d'un montant de 275,13 €.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** l'effacement de la dette mentionnée ci-avant pour un montant total de 275,13 € ;
- **DE PRECISER** l'inscription d'une dépense de 275,13 € à l'article 6542 du budget annexe assainissement correspondant à des créances éteintes ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à ces opérations.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

- Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;
- Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'accusé réception de M. Rolland PATIES du 4 mai 2022 Responsable du SGC de COUTRAS

## **1. Cadre règlementaire et institutionnel**

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions),

elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 pour le budget principal de la Commune 2023 et le budget annexe 15 Pl. de la République 2023 (*le budget assainissement (SPIC) reste quant à lui en M 49*).

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

## 2. Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

## 3. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au *pro rata temporis*. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

*Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** le passage de la commune à la nomenclature M57 à compter des budgets primitifs 2023 (budget principal de la Commune et budget annexe 15 Pl. de la République) ;

- **D'APPLIQUER** la M57 abrégée ;
- **DE CONSERVER** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **DE CALCULER** l'amortissement des subventions d'équipement versées au *pro rata temporis* et des frais d'études non suivis de réalisations ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/06**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents communaux

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- la définition de la notion de commune,
- les taux de remboursement des frais de repas et d'hébergement,
- les taux de remboursement de l'indemnité de stage.

#### **LA NOTION DE COMMUNE :**

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ».

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que le territoire de la commune n'est pas desservi par les transports en commun, que les agents ne peuvent pas disposer de véhicules de service il est proposé de retenir une définition plus étroite : constitue une commune le territoire de la seule commune, c'est-à-dire la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE

Tout déplacement effectué en dehors de la commune pourra donc donner lieu à la prise en charge des frais de transport selon les tarifs en vigueur à condition :

- qu'un ordre de mission ait été établi ;
- qu'il ne s'agisse pas d'un déplacement entre le domicile et le lieu de travail.

## LES TAUX DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Pour la fonction publique d'Etat, un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge.

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Aussi, afin de clarifier les modalités de prise en charge, il est proposé l'adoption d'un règlement des frais de déplacement comprenant les éléments suivants :

- Une prise en charge des frais d'hébergement au plus juste des frais engagés par l'agent : pas de remboursement forfaitaire mais **remboursement au réel dans la limite des montants exposés ci-avant**.  
*Ces plafonds pourront être amenés à évoluer sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire en cas de modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.*
- Une prise en charge des frais de repas au plus juste des frais engagés par l'agent : pas de remboursement forfaitaire mais **remboursement au réel dans la limite de 17,50 €**.  
*Ce plafond pourra être amené à évoluer sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire en cas de modification de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission.*
- L'adaptation des remboursements en fonction du niveau de prise en charge des partenaires comme le CNFPT pour éviter que les agents ne soient pénalisés financièrement par un départ en formation ;
- La réaffirmation de l'obligation de justificatifs ;
- La confirmation que le mode de transport à privilégier est le transport en commun ;
- Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel, le remboursement s'effectue sur la base d'indemnités kilométrique dont le montant selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue en application de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat modifié. Il est précisé qu'un arrêté du 14 mars 2022 revalorise de 10 % les taux des indemnités kilométriques (telles que prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixées par arrêté du 3 juillet 2006) susceptibles d'être allouées à l'agent utilisant un véhicule personnel pour les besoins du service.
- En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.  
Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les modalités de remboursement des frais de déplacement pour les agents de la Commune telles que décrites ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe Miqueu  
Date : 04/06/2022

# Convention-cadre

Envoyé en préfecture le 05/06/2022

Reçu en préfecture le 05/06/2022

Affiché le

ID : 033-213305063-20220603-2022\_03\_03\_5\_9-AR



## Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

NUMERO DE CONVENTION

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;
- Vu les délibérations n° DE-0044-2014 en date du 7 juillet 2014, n° DE-0041-2016 en date du 12 décembre 2016, n° DE-0012-2019 en date du 13 février 2019 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde relative à la mise en place du service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- Vu la délibération en date du 31 mai 2022 du Conseil municipal autorisant le Maire à conclure une convention de recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le suivi des archives ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ENTRE**

Le Centre de Gestion de la Gironde représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération susvisée, ci-après désigné le Centre de Gestion ;

### **ET**

M. Christophe MIQUEU

Maire de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE

ci-après désigné(e) la collectivité.

L'article 25 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée permet aux centres de gestion d'assurer des missions d'archivage et de mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer des missions temporaires, à temps complet ou à temps non complet.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a créé par délibérations du 7 juillet 2014 et du 12 décembre 2016, un service d'accompagnement à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales qui peuvent y recourir par délibération.

Le 13 février 2019, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a décidé la mise en place dans ce service d'une mission complémentaire d'aide à la gestion des archives électroniques.

L'accompagnement proposé permet aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition d'archivistes intervenant dans les conditions fixées par la présente convention.

## ARTICLE 1 - **Objet de la convention**

---

La présente convention-cadre a pour objet d'une part, de formaliser le choix de la collectivité de pouvoir recourir à sa demande au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde et d'autre part, de définir les modalités d'intervention de ce service.

## ARTICLE 2 - **Nature des missions du service d'accompagnement à la gestion des archives**

---

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer, pour la collectivité, sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable les actions suivantes :

Archives papier :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Rédaction du tableau d'inventaire des archives ;
- Introduction à l'archivage auprès des agents ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention et d'une proposition de suivi dans le temps.

Archives électroniques :

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès de nos partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

Suivi des archives papier :

- Identification, tri, classement, conditionnement et conservation ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour de l'inventaire des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

Suivi des archives électroniques :

- Identification, tri, classement ;
- Rédaction du visa d'élimination ;
- Mise à jour des outils de classement (arborescence, plan de classement, règles de nommage...) ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

### **ARTICLE 3 - Procédure relative à l'intervention d'un archiviste**

---

La signature de la présente convention-cadre d'adhésion permet à la collectivité de solliciter l'intervention d'un archiviste du Centre de Gestion de la Gironde à la suite de la réalisation d'une évaluation établie dans les conditions suivantes :

- La collectivité formalise sa demande par l'envoi au service d'accompagnement à la gestion des archives d'une fiche de demande d'intervention dûment validée par l'autorité territoriale ;
- Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde effectue une visite préalable sur site pour évaluer la nature des archives, le volume à traiter et les mesures d'organisation à prévoir. Cette visite est programmée en concertation avec la collectivité et suivant les disponibilités du service d'accompagnement à la gestion des archives ;
- Dans le cadre de cette visite préalable sur site, la collectivité doit permettre à l'archiviste itinérant de consulter/d'accéder à l'ensemble des documents électroniques, à l'arborescence existante, aux différentes applications métiers... pour permettre d'aborder, le cas échéant, le volet archives électroniques dans l'évaluation ;
- Une évaluation est rédigée indiquant les durées d'intervention estimées pour chacune des actions nécessaires. Cette évaluation mentionne les séquences d'intervention d'un archiviste et en évalue le temps d'exécution et le coût indicatif ;
- Postérieurement à l'évaluation, la collectivité peut passer commande pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives.

### **ARTICLE 4 - Planification de l'intervention**

---

Sur la base de l'évaluation, la collectivité recourt au service d'accompagnement à la gestion des archives pour une intervention dont la durée est définie en nombre de jours.

La planification se fera en concertation entre le service d'accompagnement à la gestion des archives et la collectivité et en fonction :

- des besoins de la collectivité et de l'urgence éventuelle de l'intervention ;
- des interventions déjà programmées ;
- des possibilités matérielles d'accueil de la collectivité.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives peut, à la demande de la collectivité, l'informer dans le cours de l'intervention, de l'état d'avancement de ses travaux.

## ARTICLE 5 - Modification de la durée de l'intervention

Envoyé en préfecture le 05/06/2022

Reçu en préfecture le 05/06/2022

Affiché le



ID : 033-213305063-20220603-2022\_03\_03\_5\_9-AR

La durée d'intervention est déterminée sur la base des prévisions établies par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Dans l'hypothèse où, à l'occasion de la réalisation des travaux programmés, ces prévisions se révéleraient insuffisantes, la durée initialement prévue d'intervention devra être modifiée pour en garantir une bonne exécution.

Une telle modification reposera sur une évaluation complémentaire établie par le service d'accompagnement à la gestion des archives exposant notamment les motifs justifiant la modification proposée et transmise à la collectivité pour accord.

## ARTICLE 6 - Phases de l'intervention de suivi

### Le traitement des archives

#### - Archives papier

Les archives intermédiaires des bureaux seront identifiées, triées, classées, mises en chemise si nécessaire, conditionnées et cotées suivant le classement adapté (en continu ou thématique) comprenant une série d'éliminables. L'instrument de recherche informatisée, préalablement fournis sera complété, et mis à jour lors d'une éventuelle mission de suivi.

L'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde identifie les archives à éliminer au sein du local d'archivage, les déplace (avec l'aide d'un ou plusieurs agents de la collectivité), et rédige les visas d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales de la Gironde pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

Au terme de l'accompagnement l'archiviste itinérant présente le répertoire rédigé et expose la méthodologie de recherches de documents auprès des agents. Une sensibilisation et une initiation aux méthodes de pré-archivage et aux protocoles de gestion des archives sont également dispensées.

#### - Archives électroniques

L'archiviste du Centre de Gestion identifie les éliminations de documents ou supports électroniques, il rédige à cet effet les visas d'élimination (la transmission des visas d'élimination, après signature de l'autorité territoriale, aux Archives départementales de la Gironde pour visa et la destruction effective des documents incombent à la collectivité qui se doit de l'effectuer par le biais de prestataires qualifiés assurant la remise d'un certificat de destruction).

L'archiviste du Centre de Gestion, après avoir observé et étudié l'organisation, le stockage des données et documents électroniques, identifier la typologie des documents électroniques produits, des dossiers partagés ainsi que les éventuelles procédures instaurées, va élaborer des procédures de gestion des documents électroniques courants.

L'archiviste itinérant va également accompagner et sensibiliser les agents à la gestion archivistique de ces documents ainsi qu'à l'application des procédures rédigées.

### L'organisation du local d'archivage

L'organisation du local d'archivage comprend le refoulement des boîtes d'archives.

## La conservation des documents

- Archives papier

Dans l'hypothèse de la constatation d'anomalies importantes lors de la visite du service d'accompagnement à la gestion des archives (traces de moisissures, infestations...), le service en informe la collectivité et les Archives départementales de la Gironde. L'intervention ne pourra avoir lieu qu'une fois que les Archives départementales de la Gironde auront effectué, dans le cadre de leurs prérogatives, une visite et émis leurs préconisations.

- Archives électroniques

Le Centre de Gestion ne propose pas de solution technique pour l'archivage électronique.

### La fin de l'intervention

La réalisation de l'intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention.

### Le suivi post intervention

Suite à la rédaction d'une nouvelle évaluation l'archiviste itinérant procédera au traitement des versements, à la rédaction d'un visa d'élimination, à la mise à jour de l'inventaire existant. La réalisation de l'intervention donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention.

## ARTICLE 7 - Conditions financières

---

Le coût facturé pour l'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives a été fixé par la délibération n° DE-0044-2014 du 7 juillet 2014 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde sur la base d'une tarification forfaitaire selon la durée d'intervention d'un archiviste itinérant.

La grille tarifaire arrêtée par le Conseil d'administration est annexée à la présente convention-cadre.

La facturation à la collectivité est établie par le Centre de Gestion de la Gironde qui émet un titre de recettes dont le montant correspond au nombre de jours ou/et d'heures d'intervention multiplié par le tarif (journalier ou horaire).

Cette facturation est établie mensuellement selon la durée d'intervention effectivement réalisée.

La grille tarifaire pourra être révisée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde pour tenir compte de l'évolution des charges salariales et des charges de fonctionnement du service.

Toute modification de tarif est portée, par le Centre de Gestion de la Gironde à la connaissance de la collectivité. Dans un délai de deux mois à compter de cette notification, la collectivité peut résilier la présente convention-cadre sans préjudice de la poursuite de l'exécution des interventions en cours.

## ARTICLE 8 - Conditions de travail de l'archiviste

Envoyé en préfecture le 05/06/2022

Reçu en préfecture le 05/06/2022

Affiché le



ID : 038-213305063-20220603-2022\_03\_03\_5\_9-AR

La collectivité doit fournir à l'archiviste du Centre de Gestion aux normes d'hygiène et de sécurité des conditions du travail. Elle mettra à sa disposition le mobilier (table et chaise) et le matériel nécessaires à son travail (accès internet, boîtes d'archives, feutres, escabeau, diable et/ou chariot). Les boîtes d'archives devront répondre aux spécifications techniques indiquées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

La collectivité devra prévoir les moyens nécessaires pour être en mesure d'apporter une aide ponctuelle à l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde pour les tâches de manutention.

Le Centre de Gestion de la Gironde fournit à l'archiviste du Centre de Gestion les équipements individuels nécessaires à l'exécution de ses activités (ordinateur portable, gants, masques, blouse ou salopette de protection).

## ARTICLE 9 - Relations avec les Archives Départementales de la Gironde

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde agit en collaboration avec les Archives départementales de la Gironde.

Les modalités d'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives ont ainsi été définies en concertation avec les Archives départementales de la Gironde.

Les Archives départementales de la Gironde sont informées par le Centre de Gestion de la Gironde, si le service d'accompagnement à la gestion des archives constate que le local ou les locaux d'archivage sont insalubres, non conformes ou non adaptés à la bonne conservation des archives.

Les Archives départementales de la Gironde pourront communiquer au Centre de Gestion de la Gironde leur rapport de visite ainsi que leurs préconisations.

Le Centre de Gestion de la Gironde informera les Archives départementales de la Gironde des évaluations réalisées et des interventions programmées par le service d'accompagnement à la gestion des archives.

Le Centre de Gestion de la Gironde transmet le rapport final de chacune des interventions effectuées aux Archives départementales de la Gironde.

Les Archives départementales de la Gironde peuvent également être saisies par le Centre de Gestion de la Gironde de toute question d'ordre technique que soulèverait une difficulté rencontrée dans le cadre d'une intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives.

## ARTICLE 10 - Durée de validité de la convention et résiliation

La présente convention a une durée de validité d'un an. Elle est renouvelable à la limite de 5 ans.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

Cette résiliation ne pourra intervenir qu'au terme de la réalisation d'une phase mentionnée dans une demande d'intervention. La collectivité sera redevable, dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Gironde pour l'exécution des phases réalisées.

L'intervention du service d'accompagnement à la gestion des archives au sein de la collectivité peut être interrompue, pour toute raison valable, par la collectivité ou le Centre de Gestion. Cette interruption n'entraîne pas la résiliation de la présente convention-cadre d'adhésion au service. La collectivité reste redevable, dans cette hypothèse, des sommes dues au Centre de Gestion de la Gironde pour l'exécution des phases réalisées.

## ARTICLE 11 - Contentieux

Tout litige persistant résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable ; à défaut d'accord le litige sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, le

Fait à Sauveterre-de-Guyenne, le 1<sup>er</sup> juin 2022  
**Le Maire**  
**de Sauveterre-de-Guyenne**

**Le Président**  
**du Centre de Gestion de la Fonction Publique**  
**Territoriale de la Gironde**



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/05**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du centre de gestion de la Gironde (CDG 33)

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe le Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

#### **Archives papier**

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué ;

#### **Archives électroniques**

- Conseil et élaboration de procédures de gestion des documents électroniques courants ;
- Préparation à l'archivage électronique : plan de classement, nommage...

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux ; Téléphone : 05.56.99.38.00 ; Fax : 05.56.24.39.03) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique des documents électroniques, à l'application des procédures rédigées ;
- Propositions de supports techniques auprès des partenaires ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps.

### Suivi de la gestion et des outils de gestion des archives

Le Centre de Gestion de la Gironde propose de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde a, dans le cadre d'une visite préalable, établi une évaluation préalable de l'état des archives électroniques de la collectivité.

Ce document expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives électroniques de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de X jours.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Gironde (participation fixée par délibération du 23 juin 2021 par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde) est de :

- 350 euros pour une journée ;
- 180 euros pour une demi-journée ;
- 55 euros pour une heure ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **DE RECOURIR** au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention correspondante ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022**

**N°DEL.2022/05/04**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Renouvellement du marché de restauration scolaire pour un an (année scolaire 2022/2023)

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune co-produit, avec un prestataire privé (« L'Aquitaine de Restauration »), les repas confectionnés au sein de la cuisine de l'école élémentaire et proposés au sein des cantines scolaires (écoles maternelle et élémentaire).

Dans ce cadre et suite à la délibération n°2019-12-01 du 10/12/2019, un marché public a été conclu pour une durée initiale de 19 mois (du 01/01/2020 au 31/07/2021) avec possibilité de renouvellement par période successive de 1 an (du 01/08 au 31/07), et ce dans la limite de trois fois jusqu'au 31 juillet 2024 maximum.

Au regard du fonctionnement actuel du partenariat et de la satisfaction des usagers, il est envisagé de reconduire le partenariat (marché de services) pour une durée d'un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) conformément aux dispositions de l'article n°2 du Règlement de Consultation (RC).

Dans ce cadre, le prestataire actuel propose de faire évoluer les tarifs (article 8-2 du CCAP) de sa prestation dans les conditions suivantes :

	<b>Tarifs 2021/2022</b>	<b>Tarif 2022/2023</b>
Tarif enfant – maternelle & élémentaire (grammage élémentaire)	2.537 € HT/repas	2,933 € HT/repas (+15,61 %)
Tarif adulte – agents & enseignants (grammage adulte)	2.739 € HT/repas	3,166 € HT/repas (+ 15,59 %)

Le prestataire justifie cette augmentation par :

- L'entrée en vigueur au 1er janvier 2022 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite "loi EGalim" avec l'intégration de 50% de produits SIQO (signes de qualité d'origine) dont 20% de produits BIO en valeur d'achat (€ HT) ;
- Le taux de révision du prix des repas selon les indices INSEE connus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **DE RECONDUIRE** le marché de restauration scolaire pour un an (du 01/08/2022 au 31/07/2023) dans les conditions tarifaires mentionnées ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des actes portant sur ce renouvellement,
- **DE PRECISER** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022

SAUVETERRE-  
DE-GUYENNE

DEPARTEMENT DE LA  
GIRONDEARRONDISSEMENT  
DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**SEANCE DU 31 MAI 2022****N°DEL.2022/05/03**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Gestion du Patrimoine Communal – Cession de biens immobiliers appartenant au domaine privé communal (Parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ »))

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par une délibération en date du 23 juillet 2012, le Conseil municipal s'est porté acquéreur de la maison dite « Aznarez » située au 19, porte Saint Léger cadastrée section AX numéros 110 et 111 pour une contenance totale de 1060 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 97 000 €, honoraires de négociation inclus.

Ce bien en état de grande vétusté avait été acheté en vue de sa démolition. L'objectif était de créer un aménagement paysagé afin de mettre en valeur la porte St Léger tout en sécurisant le carrefour avec une meilleure visibilité pour les automobilistes et les piétons.

Au regard des nouvelles réflexions engagées dans le cadre de l'aménagement du bourg et de l'avis du nouvel ABF, la démolition de cette maison en plus de celle « Peluchon » à l'angle du boulevard du 11 novembre et de la rue de la Grande haie (ce lieu ayant vocation à devenir le lieu d'un futur aménagement de parc urbain et d'un cheminement doux sécurisé) ne serait pas pertinente et de nature « à casser » la structuration de l'espace.

Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre en vente ce bien au prix de 99 000 € hors frais de notaire. Le mandat de mise en vente sans exclusivité sera confié à la Société Civile Professionnelle (SCP) Philippe LAVEIX dans les conditions suivantes :

PRIX NET VENDEUR	99 000 €	Quatre-vingt-dix-neuf mille euros
HONORAIRES DE NEGOCIATION 5 %	4 950 €	Quatre mille neuf cent cinquante euros
PRIX DE VENTE	103 950 €	Cent trois mille neuf cent cinquante euros

L'acquéreur prendra à sa charge les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **DE METTRE EN VENTE** les parcelles AX 110 et AX 111 (« Maison AZNAREZ » pour un montant de 99 000 €) ;
- **QUE LES FRAIS DE NOTAIRE** seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022

**N°DEL.2022/05/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Mise à disposition de barnums et d'éco-cups appartenant à la Commune - Conditions

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Municipalité souhaite s'engager à réduire la production de déchets sur son territoire, notamment lors des festivités locales. Pour atteindre son objectif, elle souhaite notamment soutenir l'utilisation de gobelets réutilisables (éco-cups) lors des manifestations (en remplacement des gobelets jetables). Elle a donc acheté 2 000 éco-cups qu'elle souhaite aujourd'hui mettre à la disposition des associations de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne, à titre gracieux. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'association devra s'engager à assurer une bonne hygiène des gobelets (être restitués en parfait état de propreté). Un chèque de caution sera également demandé à hauteur de 1€/gobelet. La caution sera partiellement ou totalement encaissée en cas de non restitution ou de dégradation.

Par ailleurs, et après avoir été sollicité à plusieurs reprises par les associations, le Maire propose de permettre aux associations de la Commune de disposer à titre gracieux des barnums communaux contre dépôt d'une caution à titre de garantie sur des dégradations éventuelles dont le montant serait de 500 € / barnum prêté. L'état du barnum sera vérifié par les services techniques lors du reconditionnement après la manifestation. La caution sera partiellement ou totalement encaissée en cas de non restitution ou de dégradation.

Il est rappelé que pour des questions de logistique, les barnums et éco-cups ne seront pas loués aux particuliers et aux entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** la mise à disposition à titre gracieux de barnums et éco-cups communaux aux associations de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne dans les conditions fixées ci-avant,
- **DE FIXER le montant de la caution à :**

- 1€/éco-cup ;
  - 500 € / barnum.
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LANGON  
COMMUNE DE SAUVETERRE-DE-GUYENNE

SAUVETERRE-  
DE-GUYENNE

### SEANCE DU 31 MAI 2022

**N°DEL.2022/05/01**

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Règlement d'attribution des subventions de la Commune aux associations

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Absente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Le Maire rappelle que le dynamisme de la vie associative est une des richesses de la vie locale. Il contribue au rayonnement de la commune et au développement culturel, éducatif, social et sportif des Sauveterrien(n)s.

La Commune de Sauveterre-de-Guyenne soutient les initiatives menées par les associations. Elle peut donc à ce titre accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et sont en cohérence avec les orientations de la commune.

Les subventions regroupent les aides de toute nature accordée dans un but d'intérêt général.

Elles sont destinées à des actions, projets ou activités qui sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé qui en bénéficient. L'attribution des subventions n'est pas une dépense obligatoire, elles ont pour caractéristiques d'être :

- Facultatives, les subventions ne sont pas un droit, elles ne peuvent être exigées
- Précaires : leur renouvellement ne peut être automatique,
- Conditionnelles : le projet associatif doit présenter un intérêt public local et elles sont soumises à la libre appréciation du Conseil Municipal. L'association doit formuler une demande de subvention.

Dans la poursuite du travail mené depuis quelques mois, la Municipalité entend poursuivre son travail de « formalisation » afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ce titre, il est proposé d'adopter un règlement portant sur les modalités d'octroi des subventions de la Commune aux associations. Ce règlement a pour objectifs de :

- Délimiter le cadre général d'intervention de la Commune ;

- De formaliser les modalités générales d'instruction des demandes de subventions, d'attribution, de paiement et de contrôle de ces dernières,
- Contribuer à l'harmonisation des pratiques de gestion des subventions dans le respect des dispositions légales et réglementaires ;
- Répondre au souci de transparence et d'efficacité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

### DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération ainsi que les formulaires associés.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	13
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes : pour	17
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
Le Maire,

Christophe MIQUEU

Signé par : Christophe  
Miqueu  
Date : 04/06/2022

**SEANCE DU 31 MAI 2022****N°DEL.2022/05/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

**L'an deux mille vingt-deux**, le trente-et-un mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances (salle SOTTRUM), sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : 25 mai 2022

**OBJET** : Cession d'un tracteur John Deere

M. Christophe <b>MIQUEU</b> , Maire	Présent	
Mme Patricia <b>SCHNEEBERGER-REIGNIER</b> , 1 <sup>ère</sup> Adjointe	Excusée	Pouvoir donné à M. LAVERGNE
M. Laurent <b>NOËL</b> , 2 <sup>ème</sup> Adjoint	Présent	
Mme Anne-George <b>SENAMAUD</b> , 3 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Olivier <b>JONET</b> , 4 <sup>ème</sup> Adjoint,	Présent	
Mme Véronique <b>DUPORGE</b> , 5 <sup>ème</sup> Adjointe	Présente	
M. Christian <b>BONNEAU</b>	Présent	
M. Thomas <b>CHAZAI</b>	Excusé	
M. Christian <b>LAVERGNE</b>	Présent	
M. Dominique <b>ROBERT</b>	Présent	
Mme Corinne <b>SPIGARIOL-BACQUEY</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. MIQUEU
Mme Fabienne <b>MARQUILLE-MIRAMBET</b>	Présente	
Mme Gwenaëlle <b>MACHADO</b>	Présente	
M. Edouard <b>HESPEL</b>	Présent	
Mme Sandra <b>LABONNE</b>	Excusée	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
M. Philippe <b>DESNANOT</b>	Présent	
Mme Sylvie <b>PANCHOUT</b>	Excusée	Pouvoir donné à M. DESNANOT
Mme Véronique <b>DUBOURG-BOUNADER</b>	Présente	
M. Stéphane <b>NICOLAS</b>	Présent	

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et de bénéficier de tarifs avantageux, la Commune souhaite céder de gré à gré un tracteur John DEERE.

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n° 2020-06-01 (art. 9), le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Le Maire précise que lors de l'achat d'un nouveau tracteur tondeuse pour un montant de 32 730 € HT, une proposition de reprise a été faite par EURL Entre deux Mers Motoculture pour reprendre l'ancien tracteur John DEER (immatriculé AB-331-LD), jusque-là en panne, pour un montant de 4 000 € HT (4 800 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**DECIDE**

- **D'AUTORISER** le Maire à vendre en l'état le tracteur John DEERE à l'établissement EURL Entre-deux-mers motoculture ;
- **DE PRECISER** que le prix de vente est de 4 000 € HT (4 800 € TTC) ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du tracteur tondeuse.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,



Christophe MIQUEU